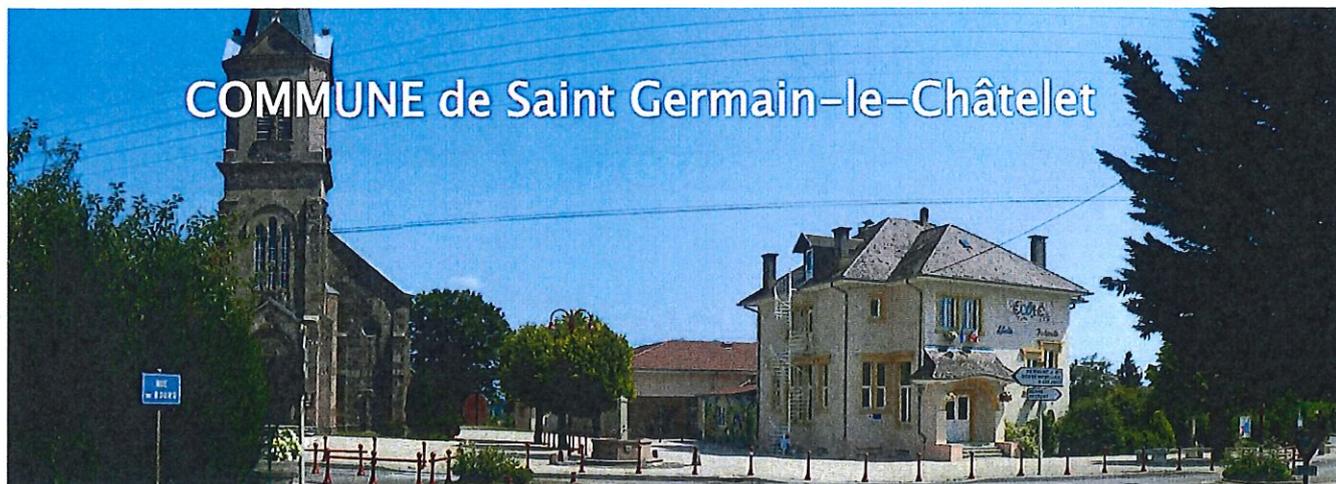


**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VOSGES DU SUD**



PLAN LOCAL D'URBANISME
Dossier de mise en compatibilité du PLU
avec une déclaration de projet

ENQUÊTE PUBLIQUE

JUIN 2018

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD

Dossier de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet

SOMMAIRE

Note de présentation de l'opération d'intérêt général	1
Annexe : Schéma de procédure.....	9
Rapport de présentation	12
Règlement graphique / plans au 1/2.500 ^e	15
Évaluation environnementale	18
Annexe : État initial de l'environnement.....	31
Procès-verbal de l'examen conjoint avec les PPA.....	<i>en fin de document</i>



NOTE DE PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

1. L'OBJET DU DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ

Le présent dossier vise à mettre en compatibilité le document d'urbanisme de la commune de Saint-Germain-le-Châtelet avec le projet de construction d'un relais de téléphonie mobile dans la forêt communale de Saint Germain-le-Châtelet au lieu-dit « Les Combes Jacquot ».

Le PLU de la commune de Saint-Germain-le-Châtelet a été approuvé le 12 mai 2006 et a fait l'objet de plusieurs adaptations : une modification et une révision simplifiée le 11 mai 2012 et une modification simplifiée le 4 septembre 2015.

La révision du PLU a été engagée le 13 mars 2015 pour mettre le document en cohérence avec les lois ENE (Grenelle II) et ALUR. Cette procédure a été stoppée du fait de la prescription d'un PLUi à l'échelle de la Communauté de Communes des Vosges du Sud le 12 avril 2017.

Le projet d'installation du relais de téléphonie mobile, dont le maître d'ouvrage est la société Free Mobile se situe en zone N du PLU couvert dans ce secteur par une trame « espace boisé classé » (EBC) qui :

- interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements,
- soumet les coupes et abattages d'arbres à déclaration préalable.

Ce classement est jugé incompatible avec l'installation d'un pylône, la suppression de l'EBC est donc considérée comme un préalable nécessaire à l'opération.

Au vu de ce projet, il convient de mettre en compatibilité le PLU afin de prendre en considération ce nouveau projet dans le document d'urbanisme au niveau du zonage.

2. LE CADRE LÉGAL DE LA PROCÉDURE ET L'OBJET DE L'ENQUÊTE

A- Le mécanisme de la déclaration de projet

La mise en compatibilité du PLU de Saint-Germain-le-Châtelet intervient dans le cadre du mécanisme de la déclaration de projet engagée par la CCVS, conformément à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

L'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme a fait de la déclaration de projet la procédure unique permettant à des projets ne nécessitant pas d'expropriation de bénéficier de la reconnaissance de leur caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution sur mesure des règles d'urbanisme applicables.

La notion d'intérêt général constitue une condition *sine qua non* de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet.

La mise en compatibilité nécessite la suppression d'un EBC, et a pour effet de porter atteinte aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé, à savoir « La protection de l'espace boisé et son classement au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme ».

En application de l'article L.153-54 du CU¹, l'enquête publique d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

L'implantation de l'antenne relais ne pourra ainsi être réalisé que si l'on a recourt à une procédure permettant de déclarer l'intérêt général du projet et en même temps de modifier le PLU.

¹ Code de l'urbanisme.

B- La mise en compatibilité

La mise en compatibilité du PLU est effectuée selon les modalités définies aux articles L.153-54 et R.153-15 alinéa 2 du code de l'urbanisme :

Le président de la CCVS mène la procédure de mise en compatibilité.

Préalablement à l'enquête publique, une réunion d'examen conjoint, portant sur l'étude du présent projet de mise en compatibilité, est organisée par le Président de la Communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS).

Sont notamment invités : l'Etat, la Région, le Département, la commune de St Germain-le-Châtelet, le Syndicat mixte des transports en commun (SMTC), la chambre de commerce et d'industrie territoriale, la chambre de métiers, la chambre d'agriculture, le président du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

En application de l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique par le président de la CCVS

À l'issue de cette enquête, il appartient au conseil communautaire de la CCVS d'adopter la déclaration de projet.

Celle-ci emporte alors approbation des nouvelles dispositions du PLU.

Le présent dossier de mise en compatibilité du PLU viendra compléter le dossier de PLU en vigueur et ne sera opposable aux tiers qu'après transmission de la délibération d'approbation au contrôle de légalité du préfet et son affichage pendant un mois au siège de la CCVS. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. (*annexe : schéma de procédure*).

C- L'évaluation environnementale

Le site retenu pour l'installation de l'antenne relais **ne se situe pas en site Natura 2000 « Piémont – vosgien » mais une partie du territoire communal en fait partie.**

En application de l'article R.104-9 du code de l'urbanisme, le présent dossier est soumis à évaluation environnementale, dans la mesure où le territoire de la commune comprend une partie d'un site Natura 2000 et où il envisage la suppression d'une partie d'un espace boisé classé, conformément à l'article L153-31 du Code de l'urbanisme.

En tant que personne publique responsable du projet, la CCVS transmettra le présent dossier à l'autorité environnementale avant la réunion conjointe des personnes publiques associées, de façon à disposer lors de cette réunion de tous les éléments nécessaires à la composition finale du dossier d'enquête publique.

3. LA DESCRIPTION DE L'OPÉRATION ET DE SON INTÉRÊT GÉNÉRAL

A- Coordonnées du responsable du projet

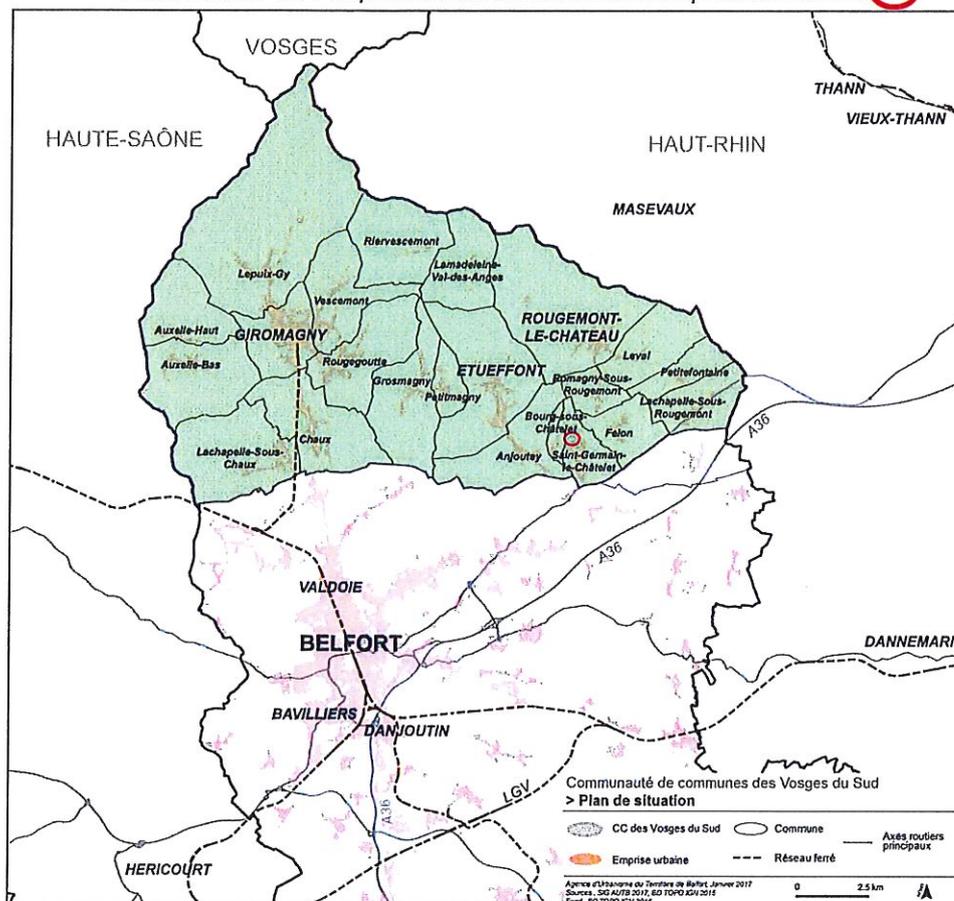
FREE MOBILE
69949 LYON CEDEX 20
ou
FREE MOBILE
Siège social – 16 rue de la Ville d'Evêque 75008 PARIS

B- Description et localisation du projet

Dans le cadre des obligations de déploiement de la couverture numérique et de son amélioration, la société FREE MOBILE a pour projet de construire un **relais de téléphonie mobile dans la forêt communale** de Saint Germain-le-Châtelet au lieu-dit « Les Combes Jacquot ».

Saint-Germain-le-Châtelet se situe au nord-est du Territoire de Belfort et fait partie de la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

Localisation de l'implantation du relais de téléphonie mobile 



La couverture numérique constitue un enjeu d'intérêt général pour le développement homogène des territoires

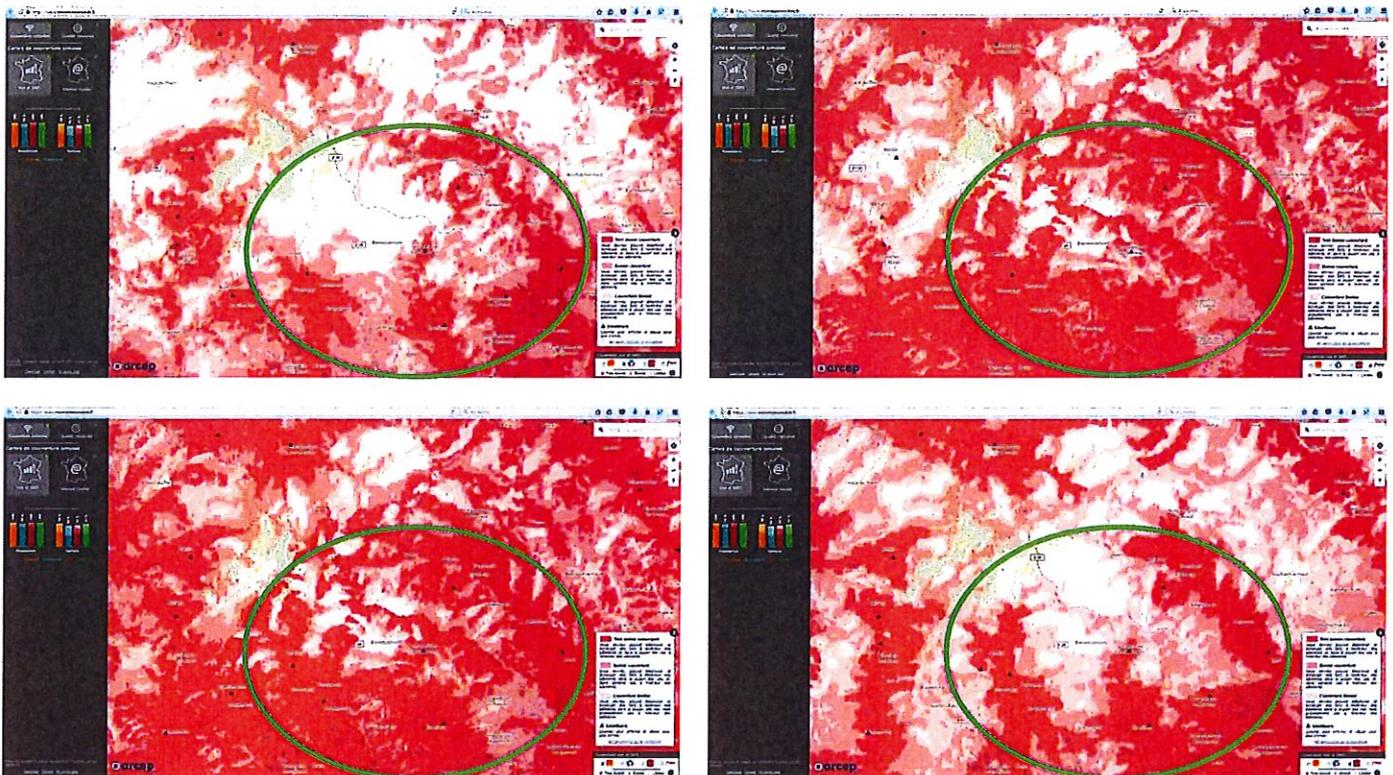
Ce projet d'installation d'un relais de téléphonie mobile répond à un enjeu de désenclavement de la zone sous vosgienne du Territoire de Belfort en matière d'accès au numérique. En effet, la procédure engagée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud a démontré les insuffisances en matière de communications numériques.

Cette faiblesse est un frein à l'installation de nouveaux ménages, l'accès au numérique étant un service demandé au même titre que les divers équipements ou services à la population. C'est également un frein au développement de l'activité économique quand la qualité du réseau est insuffisante.

L'amélioration du réseau de téléphonie mobile contribue à l'attractivité résidentielle et économique du territoire et permet le développement de services. Les cartes (ci-dessous) issues de l' »Autorité de régulation des communications électroniques et des postes« (ARCEP) montrent que le nord du département du Territoire de Belfort dispose d'une couverture numérique faible (Voix et sms), l'internet mobile étant encore en dessous de ce niveau.

Ce projet participe alors à la réduction des inégalités territoriales en apportant une infrastructure qui complète le réseau existant à l'instar des réseaux de transport ou de réseaux d'énergie.

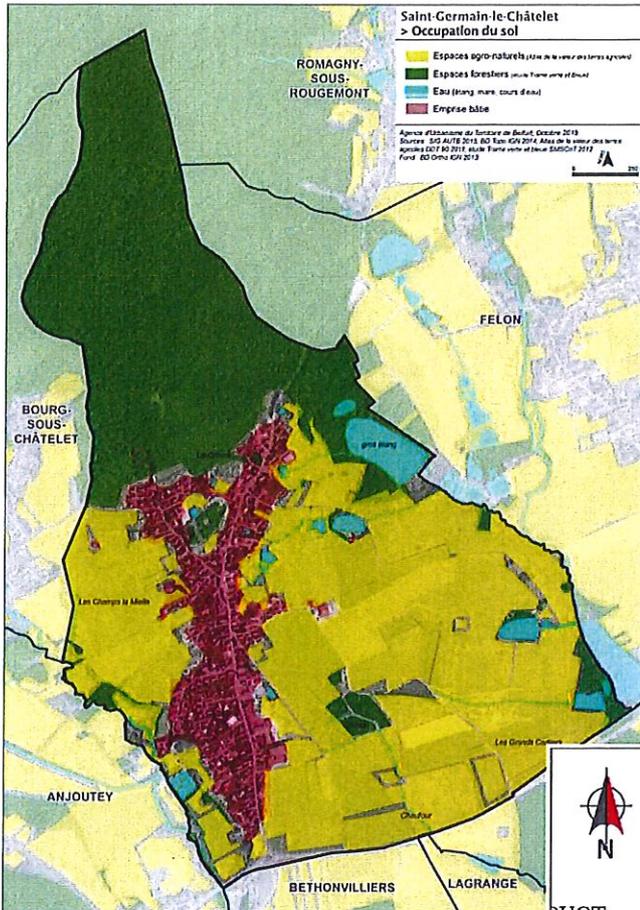
Couverture numérique des Vosges du Sud des quatre opérateurs, Données ARCEP, monreseaumobile.fr



Le cercle vert est situé au niveau de la CCVS, une partie du territoire selon les opérateurs est en « zone blanche » et d'autres disposent d'une couverture « limitée » (rose clair) pour ce qui est de la téléphonie mobile classique (sms et voix).

Localisation du projet à St-Germain-le-Châtelet et nature de l'opération

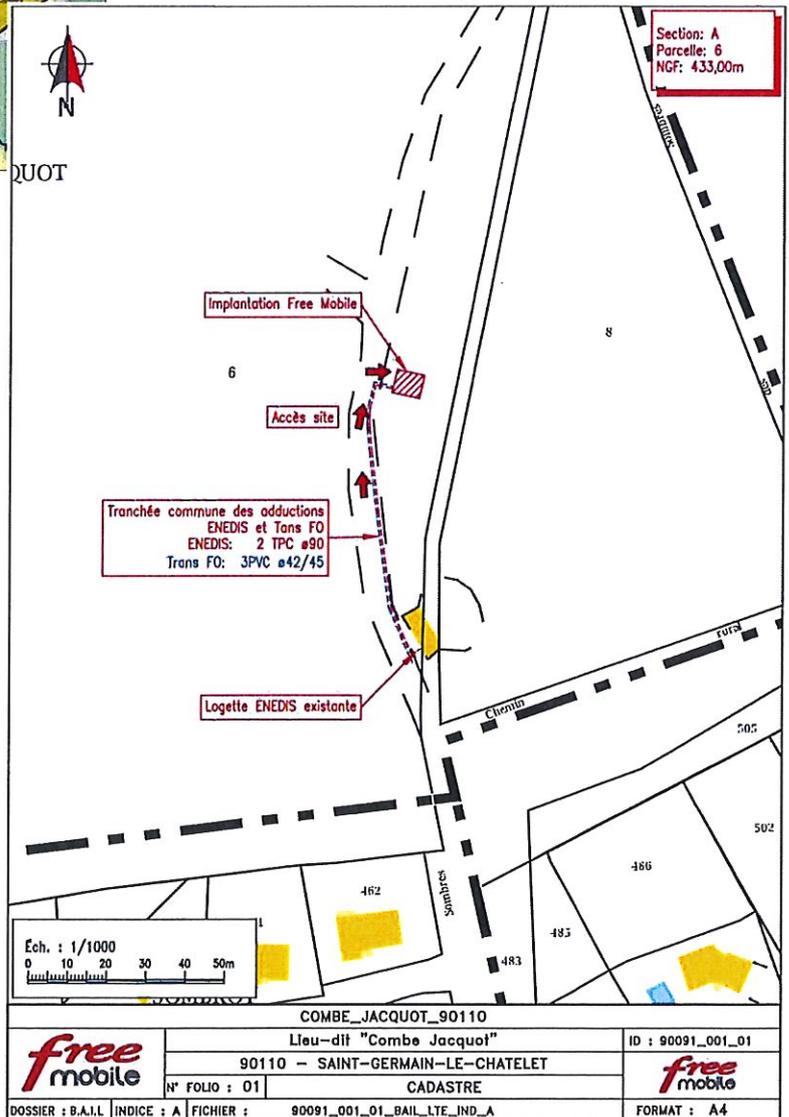
Au sein du territoire communal de St-Germain-le-Châtelet, le projet d'implantation couvre environ 2 ares dans la forêt à une centaine de mètres de la limite forestière.



Situation du projet dans le contexte communal

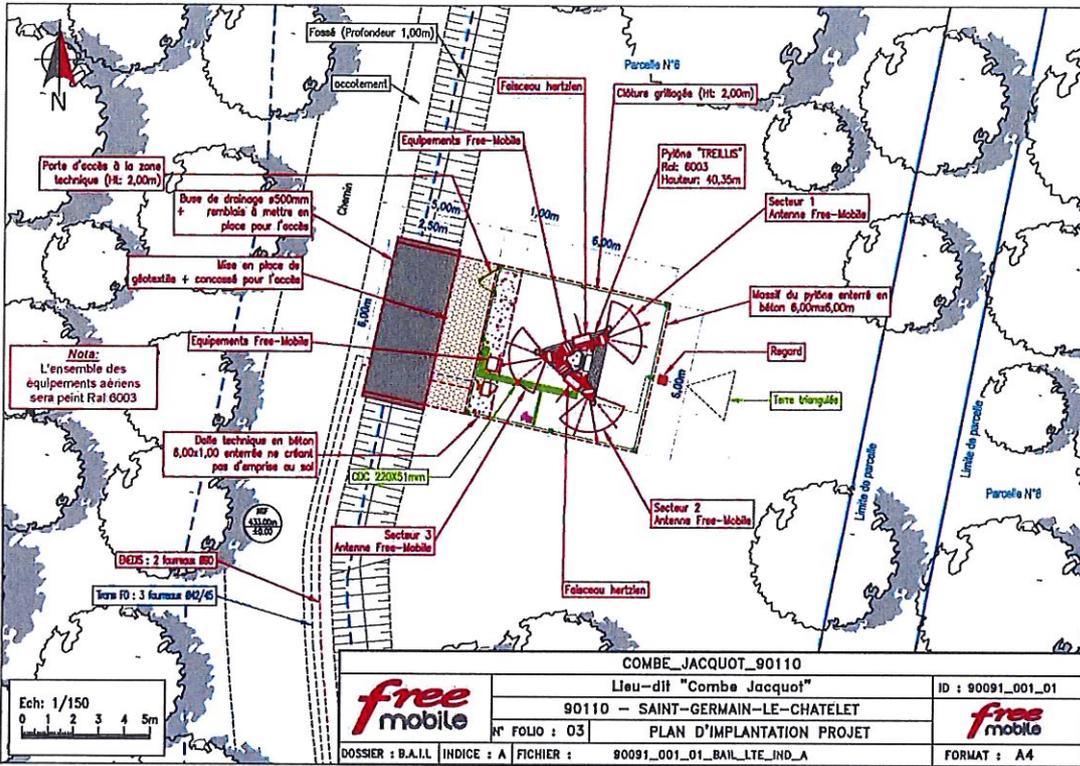


Localisation de l'implantation de l'antenne

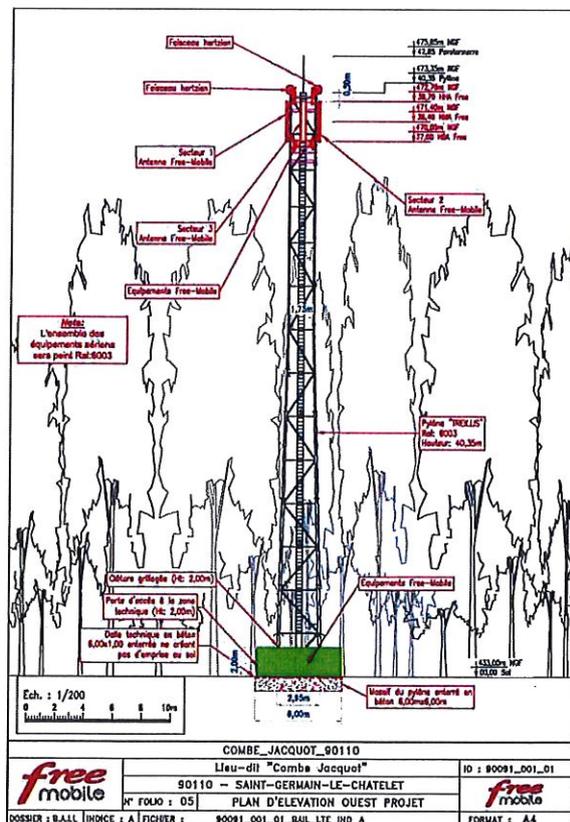
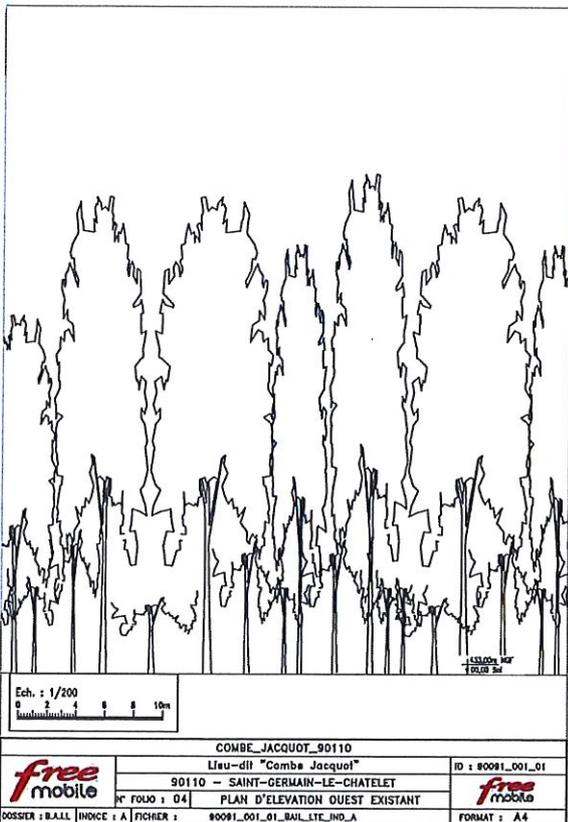


Le plan ci-contre montre l'emplacement exact du projet, son accès depuis la rue des Sombres et le chemin existant dans la forêt.

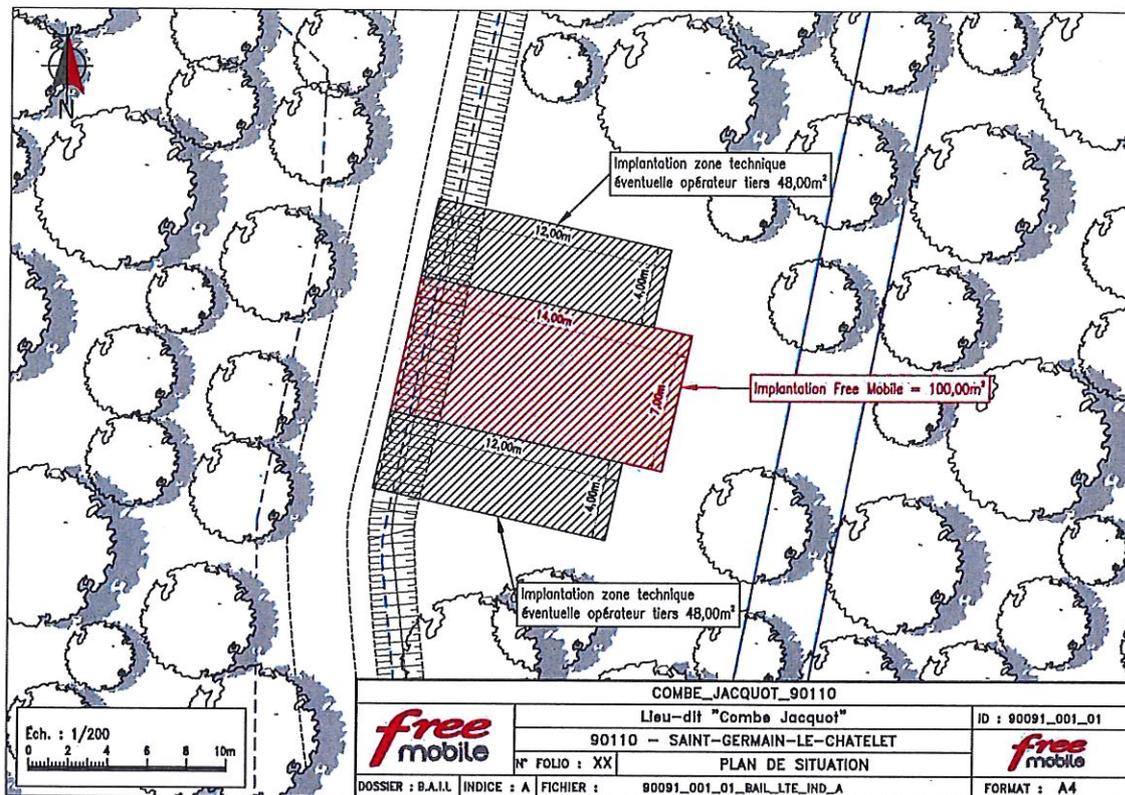
Un pylône de 40 mètres de hauteur sera installé. Il sera nécessaire de déboiser une surface de 200m², comprenant les emprises éventuelles pour deux opérateurs qui souhaiteraient s'installer dans le futur.



Hauteur actuelle des arbres et dépassement de l'antenne pour émerger du massif forestier.



La hauteur du pylône est calibrée en fonction des arbres qui s'élèvent de 30 à 35 mètres. Seule la tête du pylône émergera.



Enfin, ce plan expose les possibilités d'extension pour deux autres opérateurs à partir de la plateforme réalisée.

Concernant la phase travaux, la pose du pylône nécessite de couler un massif béton via une toupie pour fixer le pylône.

Le pylône sera livré sur place par une grue et assemblé au sol avant de le gruter sur le massif béton.

Les travaux se décomposent comme suit :

- creuser et couler le massif béton.
- 3 semaines de séchage minimum avant livraison du pylône.
- pose de la clôture, raccordements des équipements techniques au sol et des antennes sur le pylône.

Les travaux s'échelonneront sur 2 mois environ.